

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE  
PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL PROVISOIRE DE L'INSTITUT D'INFORMATIQUE D'AUVERGNE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 3 MARS 2017,

Vu le code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne,

Vu l'arrêté du 6 février 2017 portant création de l'institut d'informatique d'Auvergne et de l'école polytechnique de l'université Clermont Auvergne au sein de l'université Clermont Auvergne et modification de l'arrêté du 25 septembre 2013 relatif aux instituts et écoles internes et regroupements de composantes des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne,  
Après avoir délibéré,

**DECIDE**

d'approuver la composition du conseil provisoire de l'institut d'informatique d'Auvergne telle qu'issue des élections du 26 février 2013 du conseil de gestion de l'ISIMA.

Membres en exercice : 37

Votes : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,



**Mathias BERNARD**

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-03-03-20

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.